

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4056
18 juillet 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

PLAINTÉ DU LIBAN TOUCHANT UNE SITUATION CREEE PAR L'INTERVENTION
DE LA REPUBLIQUE ARABE UNIE DANS LES AFFAIRES INTERIEURES DU LIBAN,
ET DONT LA PROLONGATION EST SUSCEPTIBLE DE MENACER LE MAINTIEN DE
LA PAIX ET DE LA SECURITE INTERNATIONALES

Etats-Unis d'Amérique. Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la "Plainte du Liban touchant une situation créée par l'inter-
vention de la République Arabe Unie dans les affaires intérieures du Liban, et
dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la
sécurité internationales",

Prenant note que le manque d'unanimité des membres permanents du Conseil
de sécurité, à la 834ème séance, a empêché le Conseil de s'acquitter de sa respon-
sabilité principale touchant le maintien de la paix et de la sécurité inter-
nationales,

Décide qu'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sera
convoquée conformément aux dispositions de la résolution 377 (V) de l'Assemblée
générale, afin de faire les recommandations appropriées concernant la plainte
du Liban.
